

HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL  
ET DE LA COMMUNICATION



La Présidence

Le Président

COMMUNIQUE DE LA HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA  
COMMUNICATION (HAAC)

N° 00424/HAAC/PT/SG/SCS.-

Il nous a été donné de constater que des contenus audiovisuels de nature violente et heurtant la sensibilité des citoyens sont abondamment relayés via des moyens de communication de masse dans le cadre de la répression des infractions aux dispositions du code de la route, et une prolifération de publications colportant de fausses informations dans des journaux et écrits périodiques n'ayant aucune existence légale. De tels agissements tendent au non-respect de la dignité de la personne humaine, à l'incitation à la violence, au trouble à l'ordre public et à l'installation de la psychose au sein de la population.

La Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication rappelle que de tels agissements sont sanctionnés par la loi en la matière et invite la population à de la retenue dans l'exploitation des contenus audiovisuels.

Par ailleurs, toute publication dans les journaux et écrits périodiques n'ayant pas d'existence légale en République du Bénin, est considérée comme un tract et sera traitée avec la rigueur de la loi.

C'est pourquoi, nous invitons instamment tous les responsables des journaux et écrits périodiques sous astreinte légale à régulariser leur situation sous peine de sanctions.



Le Président

**Rémi Prosper MORETTI**